



Filière  
technique

## CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

### NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

Cette note contient des informations indicatives visant à aider le candidat à se préparer au mieux à l'épreuve orale du concours. Son objectif est d'apporter des conseils pratiques sur la base des questions ou problèmes fréquemment relevés par les organisateurs de concours. Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir.

Il appartient au candidat de se renseigner, au moment de l'ouverture du concours, sur les éventuelles modifications réglementaires relatives aux épreuves et/ou au programme de ce concours.

Parallèlement à ces conseils pratiques, il est fortement conseillé au candidat de se préparer aux épreuves à l'aide d'ouvrages existants ou par le biais d'organismes de préparation (CNFPT, CNED, GRETA...).

Cette note ne revêt pas un caractère réglementaire.

### EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN Concours externe

Intitulé officiel :

**Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.**

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Durée : 15 minutes

Coefficient : 4

#### I - UN ENTRETIEN

L'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec un groupe d'examineurs, mais repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances professionnelles appliquées au contexte territorial et aux établissements d'enseignement.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni de temps de préparation, les questions posées appellent des réponses en temps réel, sans préparation.

L'entretien peut débuter par une brève présentation de la qualité des examinateurs. Un membre du jury prend également le temps de rappeler succinctement au candidat le déroulement de l'épreuve. Commence alors le décompte du temps réglementaire.

Les examinateurs doivent respecter la durée réglementaire de l'épreuve, à savoir 15 minutes. Ils peuvent d'ailleurs déclencher un minuteur leur permettant alors de vérifier le temps réglementaire de cette épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document personnel.

## **II - APPRECIATION DES CONNAISSANCES, APTITUDES ET MOTIVATION DU CANDIDAT**

*L'article 4 du décret n° 2007.913 du 15 mai 2007, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement énumère, entre autre, les missions des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la façon suivante :*

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement exercent leurs activités dans les lycées et collèges dont la gestion relève de la compétence des conseils régionaux (régions) et des conseils départementaux (départements) et appartiennent à la communauté éducative.

- Ils sont notamment chargés de fonctions d'entretien courant des locaux et des surfaces non bâties des établissements d'enseignement, qui incluent le maintien en bon état de fonctionnement des installations et la participation au service de magasinage et de restauration.
- Ils sont également chargés de fonctions d'accueil consistant à recevoir, renseigner et orienter les usagers et les personnels des établissements d'enseignement ainsi que, plus généralement, le public y accédant, à contrôler l'accès aux locaux et à assurer la transmission des messages et des documents.
- Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification approfondie. Ils sont chargés de la conduite des travaux confiés à un groupe d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.
- Ils peuvent être chargés de diriger les équipes mobiles d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ils peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

### **a) Aptitudes et motivation à exercer les fonctions, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires**

Seront vérifiées au cours de cet entretien la motivation du candidat (connaissance du métier d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement, projet professionnel du candidat, choix du candidat à travailler dans la fonction publique territoriale, dans les établissements d'enseignement, ...) et ses aptitudes à exercer les fonctions (comportement, capacité à réagir...).

Mais surtout, le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités nécessaires à l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de la catégorie C. Les examinateurs pourront alors exposer une situation professionnelle au candidat afin de voir quels comportements, quelles réactions, ce dernier aurait s'il se trouvait confronté à cette situation.

Cette partie de l'entretien est importante. Les candidats ne doivent pas perdre de vue que les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement ont, dans la plupart des cas, un rôle d'encadrement à jouer dans l'exercice de leurs fonctions.

## **b) Connaissances du candidat notamment en matière d'hygiène et de sécurité**

A partir du parcours de formation et des expériences professionnelles du candidat, les examinateurs vérifieront les connaissances du candidat.

Notamment, ils vérifieront si le candidat a une bonne maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité. D'une manière générale, le candidat devra démontrer ses connaissances sur les règles de sécurité (collectives et/ou individuelles) que peuvent rencontrer les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement.

En conclusion, le candidat doit absolument donner aux examinateurs l'impression qu'il a choisi ce concours en connaissance de cause.

### **QUELQUES CONSEILS D'ORDRE GENERAL POUR L'EPREUVE ORALE**

Vous allez recevoir quelques jours avant cette épreuve une convocation vous précisant les date, heure et lieu de convocation. Il vous est précisé que l'heure de convocation est une heure de convocation et non de passage. Plusieurs candidats sont en effet convoqués en même temps. Chacun devra attendre son tour avant de passer l'épreuve.

#### **Gestion du stress**

Il est normal d'être un peu tendu au début de l'épreuve : tous les candidats connaissent cette pointe de stress. Cependant, il faut faire attention à ce que ce stress ne vous pénalise pas : vous devez l'utiliser pour vous dépasser. Les examinateurs qui vous entendront apprécieront la façon avec laquelle vous allez maîtriser votre stress.

#### **Savoir s'habiller et se présenter**

Habillez-vous normalement afin de vous sentir à l'aise. Evitez tout vêtement original, minijupes ou décolletés disproportionnés.

Vous devez rester neutre pendant cette épreuve orale, c'est-à-dire éviter tout signe d'appartenance à une religion, à un parti politique, à un syndicat...

#### **Votre attitude devant les examinateurs**

Restez détendu et souriant tout au long de l'épreuve. Regardez les examinateurs qui se trouvent devant vous, même s'il n'y en a qu'un qui vous parle. Ils vont, tous ensemble, décider de votre note (qui sera attribuée une fois que vous aurez quitté la salle).

Si vous ne comprenez pas une question qui vous est posée, n'hésitez pas à le dire, à demander à l'examineur de répéter ou de reformuler sa question.

Il peut arriver que les examinateurs vous paraissent "brusques" : ne prenez pas leurs questions pour des agressions. Ils veulent simplement tester votre capacité à rester calme, à argumenter, à ne pas céder à la provocation.

#### **La fin de l'épreuve**

Lorsque l'épreuve orale est terminée, levez-vous, saluez les examinateurs avec un sourire et remerciez-les.

Ils vont noter votre prestation dans les secondes qui vont suivre votre sortie, alors laissez leur une bonne impression.

## **EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN A PARTIR D'UN EXPOSE DU CANDIDAT** **Concours interne et 3<sup>ème</sup> concours**

### **EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN** **Concours interne**

Intitulé officiel :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Durée : 15 minutes dont 5 mn au plus d'exposé)

Coefficient : 4

### **EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN** **Concours de 3<sup>ème</sup> voie**

Intitulé officiel :

Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment techniques et celles sur les établissements d'enseignement, ainsi que sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Durée : 15 minutes dont 5 mn au plus d'exposé

Coefficient : 4

## **I - UN ENTRETIEN AYANT POUR POINT DE DEPART UN EXPOSE DU CANDIDAT**

### **a) Un entretien**

L'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec un groupe d'examinateurs, mais repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances professionnelles appliquées au contexte territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni de temps de préparation, les questions posées appellent des réponses en temps réel, sans préparation.

L'entretien peut débiter par une brève présentation de la qualité des examinateurs. Un membre du jury prend également le temps de rappeler succinctement au candidat le déroulement de l'épreuve. Commence alors le décompte du temps réglementaire.

Les examinateurs doivent respecter la durée réglementaire de l'épreuve, à savoir 15 minutes. Ils peuvent d'ailleurs déclencher un minuteur leur permettant alors de vérifier le temps réglementaire de cette épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document personnel.

## **b) Un exposé du candidat sur son expérience professionnelle**

### **• Une maîtrise indispensable du temps**

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes pour présenter sous forme d'exposé son expérience professionnelle, sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc mémoriser son exposé.

Lorsque le candidat ne parvient pas à livrer un exposé, le jury peut chercher à apprécier son expérience au moyen de questions diverses mais pénalisera certainement l'incapacité à exposer.

De même un exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et de ce fait inachevé sera pénalisé.

Le candidat doit avoir préparé, au préalable, cet exposé de 5 minutes.

### **• Un exposé valorisant les compétences et les aptitudes**

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement.

A lui de savoir quelles expériences il doit mettre en avant devant les examinateurs.

## **II - APPRECIATION DES CONNAISSANCES, APTITUDES ET MOTIVATION DU CANDIDAT**

*L'article 4 du décret n° 2007.913 du 15 mai 2007, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement énumère, entre autre, les missions des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la façon suivante :*

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement exercent leurs activités dans les lycées et collèges dont la gestion relève de la compétence des conseils régionaux (régions) et des conseils départementaux (départements) et appartiennent à la communauté éducative.

- Ils sont notamment chargés de fonctions d'entretien courant des locaux et des surfaces non bâties des établissements d'enseignement, qui incluent le maintien en bon état de fonctionnement des installations et la participation au service de magasinage et de restauration.
- Ils sont également chargés de fonctions d'accueil consistant à recevoir, renseigner et orienter les usagers et les personnels des établissements d'enseignement ainsi que, plus généralement, le public y accédant, à contrôler l'accès aux locaux et à assurer la transmission des messages et des documents.
- Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification approfondie. Ils sont chargés de la conduite des travaux confiés à un groupe d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.
- Ils peuvent être chargés de diriger les équipes mobiles d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ils peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

### **a) Aptitudes à exercer les fonctions, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires**

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités nécessaires à l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de la catégorie C. Les examinateurs pourront alors exposer une situation professionnelle au candidat afin de voir quels comportements, quelles réactions, ce dernier aurait s'il se trouvait confronté à cette situation.

Cette partie de l'entretien est importante. Les candidats ne doivent pas perdre de vue que les d'adjoints

techniques territoriaux des établissements d'enseignement principaux de 2<sup>ème</sup> classe ont, dans la plupart des cas, un rôle d'encadrement à jouer dans l'exercice de leurs fonctions.

## **b) Connaissances et motivation du candidat**

A partir du parcours de formation et des expériences professionnelles du candidat, les examinateurs vérifieront les connaissances du candidat.

Seront vérifiées ses connaissances dans la spécialité choisie, mais également sur les notions d'hygiène et de sécurité que doivent connaître les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

De plus, tout au long de l'entretien, les examinateurs vérifieront la motivation du candidat (connaissance du métier d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, projet professionnel du candidat, connaissance de l'environnement professionnel, ...) et ses aptitudes à exercer les fonctions (comportement, capacités à réagir...).

En conclusion, le candidat doit absolument donner aux examinateurs l'impression qu'il a choisi ce concours en connaissance de cause.

### **QUELQUES CONSEILS D'ORDRE GENERAL POUR L'EPREUVE ORALE**

Vous allez recevoir quelques jours avant cette épreuve une convocation vous précisant les date, heure et lieu de convocation. Il vous est précisé que l'heure de convocation est une heure de convocation et non de passage. Plusieurs candidats sont en effet convoqués en même temps. Chacun devra attendre son tour avant de passer l'épreuve.

#### **Gestion du stress**

Il est normal d'être un peu tendu au début de l'épreuve : tous les candidats connaissent cette pointe de stress. Cependant, il faut faire attention à ce que ce stress ne vous pénalise pas : vous devez l'utiliser pour vous dépasser. Les examinateurs qui vous entendront apprécieront la façon avec laquelle vous allez maîtriser votre stress.

#### **Savoir s'habiller et se présenter**

Habillez-vous normalement afin de vous sentir à l'aise. Evitez tout vêtement original, minijupes ou décolletés disproportionnés.

Vous devez rester neutre pendant cette épreuve orale, c'est-à-dire éviter tout signe d'appartenance à une religion, à un parti politique, à un syndicat...

#### **Votre attitude devant les examinateurs**

Restez détendu et souriant tout au long de l'épreuve. Regardez les examinateurs qui se trouvent devant vous, même s'il n'y en a qu'un qui vous parle. Ils vont, tous ensemble, décider de votre note (qui sera attribuée une fois que vous aurez quitté la salle).

Si vous ne comprenez pas une question qui vous est posée, n'hésitez pas à le dire, à demander à l'examineur de répéter ou de reformuler sa question.

Il peut arriver que les examinateurs vous paraissent "brusques" : ne prenez pas leurs questions pour des agressions. Ils veulent simplement tester votre capacité à rester calme, à argumenter, à ne pas céder à la provocation.

#### **La fin de l'épreuve**

Lorsque l'épreuve orale est terminée, levez-vous, saluez les examinateurs avec un sourire et remerciez-les.

Ils vont noter votre prestation dans les secondes qui vont suivre votre sortie, alors laissez leur une bonne impression.